



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2025

Publié le 5 mars 2025

Date de la convocation : 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Annie SZUBA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Mireille BOUCHE à Annie MERIC, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Michel DUSSAUD à Josette VELAY, Pierre JEAN à Pierre DELCASSO, Stéphanie MENEHINI à Yvon BONZI, Emmanuelle NITOT Luc VEYRAT, Bernard ROURE à Annie SZUBA, Vincent TAURELLE à Rino BENELLI, Véronique TERRANA à Danièle MECA

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour en lieu et place du point n° 1 « vente de bois coupe ONF » qui a déjà fait l'objet de la délibération n° 2024-09-05.

- Création d'un budget annexe ZAC

UNANIMITÉ

1. Création d'un budget annexe ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le projet de réalisation d'une zone d'activité commerciale (ZAC) sur les parcelles AK 1039 et AK 1041, le conseil municipal **DECIDE** de la création d'un budget annexe, dénommé « Espace Rivolet » relatif à la réalisation d'une ZAC comprenant 12 lots maximum,

Ce budget sera assujéti à la TVA et l'excédent sera reversé, à l'issu des travaux, au budget de la commune.

UNANIMITÉ

2. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Le conseil autorise le maire à reprendre au nom de la commune 67 concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Les concessions seront remises en service pour de nouvelles inhumations

UNANIMITÉ

3. Redevance prélèvement de la ressource en eau

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 27 février 2025 ;

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » à 0,07 € HT/m³.

Cette redevance sera répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable.

UNANIMITÉ

4. Redevance sur la consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 27 février 2025 ;

Le conseil municipal fixe à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

UNANIMITÉ

5. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 27 février 2025 ;

Le conseil municipal fixe **0,01 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

UNANIMITÉ

6. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de St-Quentin-la-Poterie par rapport à cet objectif.

Ce rapport sera produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », le Conseil Municipal adopte le rapport triennal de bilan du ZAN 2021 -2023.

UNANIMITÉ

7. Marché nocturne 2025

Le conseil municipal accepte d'organiser un marché nocturne sur la commune le mercredi 16 juillet 2025.

Luc VEYRAT, Premier adjoint au maire, est désigné comme représentant de la commune à la commission organisatrice.

M. le Maire est autorisé à signer la convention à venir avec l'office de tourisme d'Uzès et le comité de promotion agricole.

UNANIMITÉ

8. Les lundis Food trucks 2025

Le conseil municipal décide d'adopter la convention relative aux Food truck pour la saison 2024 qui se déroulera du 30 juin au 25 août 2024.

Le tarif des droits de place des propriétaires de Food truck reste inchangé par rapport à l'année dernière à savoir 35 euros par Food truck et par lundi pour le droit de place et le prêt de matériel nécessaire à la manifestation.

UNANIMITÉ

9. Création d'un poste d'agent d'accueil saisonnier pour mise à disposition au musée

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non-complet du 1^{er} avril au 31 octobre 2025.

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures 15

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI



